

ARRÊTÉ MUNICIPAL
2026/066
DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Davian MAHE

Le Maire de la Commune d'Herbignac,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

VU la délibération n° 2026/093 du 12 août 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

VU la délibération n° 2026/094 du 12 août 2026, portant élection des adjoints au maire,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 12 août 2026 constatant l'élection de Monsieur Davian MAHE en qualité de 7ème adjoint.

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Monsieur Davian MAHE, dans les conditions ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Délégation de fonction est donnée à Monsieur Davian MAHE, 7^{ème} adjoint au maire, pour intervenir dans le domaine de la communication.

ARTICLE 2 : Dans le champ de sa délégation, Monsieur Davian MAHE assurera les missions suivantes :

- Développer la communication externe (publications, réseaux sociaux, site internet, relations avec la presse ...)
- Développer la communication interne.
- Informer les citoyens sur les actions municipales.
- Développer les liens avec les habitants et la participation citoyenne aux projets communaux (mise en place de comités consultatifs, de forums citoyens...)

Représenter la commune auprès des partenaires institutionnels et des organismes en lien avec sa délégation.

Assurer une continuité de délégation en cas d'absence de la conseillère déléguée à la vie démocratique et/ou du conseiller délégué au tourisme et à la cohérence stratégique.

ARTICLE 3 : Il est également donné à Monsieur Davian MAHE délégation de signature de tous les actes notamment les bons de commande et les devis ainsi que tous les courriers et les documents administratifs relevant de sa délégation de fonctions. Cette signature devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire »

.../...

ARTICLE 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de sa notification au délégataire et de l'affichage numérique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa date d'affichage (6 allée de l'île Gloriette - C.S. 24111 - 44041 NANTES CEDEX 1 ; www.telerecours.fr).

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Herbignac, le 13 août 2026

Le Maire,
François ANGER

Notifié le

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'F. Anger', written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'MAIRIE D'HERBIGNAC' at the top and '(L. 411) 2015' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem featuring a tree and a building. The signature is a large, fluid, cursive stroke that loops around the stamp.